

Objet : Etude géotechnique - Mission de conception G2 PRO et G4 pour la création d'une piste cyclable reliant Latour-Bas-Elne à Saint-Cyprien « Les Capellans » (Appel à Projet N°6)

**D
É
C
I
S
I
O
N**

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2122-1 et R 2122-8,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 05 juillet 2023 prise en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics - Délégation du Conseil au Président et au Bureau,

Vu les crédits inscrits aux budgets de la Communauté,

Considérant la nécessité de passer un marché de prestations intellectuelles pour une étude géotechnique G2PRO et G4 dans le cadre de la création d'une piste cyclable pour relier Latour-Bas-Elne à Saint-Cyprien « Les Capellans »,

Considérant que cette prestation est estimée à 9 000 €HT,

Considérant que l'offre de l'entreprise GINGER CEBTP a été jugée pertinente et économiquement avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec GINGER CEBTP un marché de prestations intellectuelles pour une étude géotechnique G2PRO et G4 dans le cadre de la création d'une piste cyclable pour relier Latour-Bas-Elne à Saint-Cyprien « Les Capellans », pour un montant de 8 200 € HT, soit 9 840 € T.T.C.,

ARTICLE 2 :

Le montant de la dépense induite est inscrit au budget Principal de la Communauté.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien le

10 FEV. 2025

Le Président

Thierry DEL POSO

Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20250210-2025-02-08D-AU
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025

